

Recueil des Actes du Département

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 19 février 2025 au 21 février 2025

# Sommaire

## Autres ACTES

### **Prévention Dépendance**

Arrêté DDETSPP n°2024 - 163, du 19 février 2025, fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse ----- 512

### **Budget et Exécution Budgétaire**

Arrêté du 21 février 2025, relatif à la clôture de la régie de recettes auprès de la Bibliothèque Départementale ----- 518

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DDETSPP N°2024 - 163, DU 19 FEVRIER 2025, FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) DE LA MEUSE -**

*-Arrêté du 19 février 2025-*

**Le Préfet de la Meuse**

**Le Président du Conseil départemental**

**ARRÊTÉ DDETSPP n°2024 - 163** modifiant l'arrêté DDETSPP n°2022-074  
fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la  
Meuse

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-5 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu les propositions du Conseil Départemental de la Meuse et celles des organismes intéressés,

Sur proposition conjointe de M. le Directeur général des services du Conseil Départemental et de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1er** : la liste des membres nommés composant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Meuse est fixée comme suit :

① **Quatre représentants du département**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Danielle COMBE	Mme Sylvie ROCHON
Mme Charline TANGRE	Mme Nicole HEINTZMANN
Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	Mme Arlette PALANSON
M. Jean-François LAMORLETTE	Mme Josiane MATHIEU Mme Marion NICLOT

② **Trois représentants de l'Etat**

TITULAIRES
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant
L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant

③ **Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par ces organismes**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme Nathalie JEAN CPAM</i>	Mme Nathalie CHEVALIER CPAM  M Patrice GONDY CPAM  Mme Pascale MORIOT CPAM
M. Frédéric CHINY MSA	Mme Maria LAMART <i>Caisse d'Allocation Familiale</i>  Mme Caroline DETANTE <i>Caisse d'Allocation Familiale</i>

④ Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre REUTER <i>CFDT Meuse</i>	Mme Colette CRASSAT <i>UD FO Meuse</i>
Madame Nathalie GERMAIN <i>NEXEM</i>	Mme Mathilde MICHEL <i>MEDEF55</i>  M. Philippe COLLIN <i>FDSEA55</i>

⑤ Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Rachel COT <i>FCPE</i>	Mme Juliette RIGALT <i>FCPE</i> Mme Magalie LELORAIN <i>FCPE</i> M. Jean-Marc AUSSEL <i>FCPE</i>

⑥ Sept membres proposés par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne NICOLLE <i>ADAPEIM</i>	Mme Laurence MARIN, <i>ADAPEIM</i>  M. Frédéric COSTE, <i>ADAPEIM</i>
Mme Josette BURY, <i>Association Française des Traumatisés Crâniens</i>	M. Martial CORNEVIN, <i>Association Française des Traumatisés Crâniens</i>
M. Claude VIARD, <i>APAJH</i>	M. Philippe LEGER, <i>APAJH</i>

M. Georges REVERSAT UNAFAM	M. Jean-Philippe DURAND AFM THELETHON
Mme. Nicole REGAULD apiDV	M. François CLAUSSE, APAJH
M. Jean Michel CORRIAUX, Association des Paralysés de France	Mme Valérie HENRY, Association des Paralysés de France  M. Emmanuel HOCHSTRASSER, Association des Paralysés de France
Mme Colette FERON GRENOUILLEAU Comité Départemental Meuse du Sport Adapté	Mme Chantal DILLMANN Comité Départemental Meuse du Sport Adapté

⑦ **Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Vincent BERTRAND AMIPH	

⑧ **Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et un sur proposition de M. le Président du Conseil Départemental.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine DETEZ CMPP	M. Maxime CLERET SEISAAM
Mme Sandrine THIBAUT ADAPAH	Mme Juliette CHARBONNEL ADMR

**ARTICLE 2 :** Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelables, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS. Aussi, en référence à l'arrêté DDETSPP n°2022-074, les modifications apportées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19/04/2026.

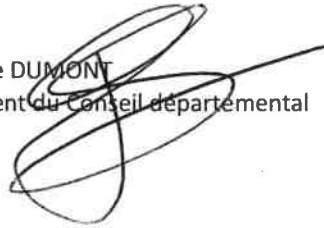


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture.



Xavier DELARUE  
Préfet de la Meuse

BAR LE DUC, le 19 février 2025



Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc et Monsieur le Président du Conseil Départemental, Hôtel du département, Place Pierre-François-Gossin BP 514 55012 Bar-le-Duc Cedex

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**ARRETE DU 21 FEVRIER 2025, RELATIF A LA CLOTURE DE LA REGIE DE  
RECETTES AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE -**

*-Arrêté du 21 février 2025-*



### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision du Conseil Général du 17 décembre 2009, clôturant la précédente régie et autorisant la création d'une nouvelle régie de recettes auprès de la Bibliothèque départementale ;

Considérant qu'il convient d'acter la clôture de la régie de recettes auprès de la Bibliothèque Départementale et d'annuler les actes visés ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2024, adoptant le nouveau règlement de la bibliothèque départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 décembre 2024, actant la clôture de la régie de recettes auprès de la Bibliothèque Départementale,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28/10/24

## ARRETE

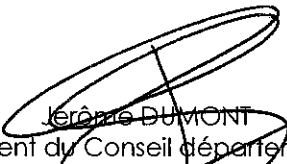
### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est décidé la clôture de la présente régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### ARTICLE 2

Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire, le Payeur départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc, le 21 FEV. 2025

  
Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

Destinataires (originaux) :

- DFAJ
- Paierie Départementale
- Régisseur
- Mandataire suppléant

Copies :

- Paierie Départementale
- Bibliothèque Départementale
- Contrôle de légalité
- DRH

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 06/03/2025

**Date de dépôt légal :** 06/03/2025

**ISSN :** 2494-1972